SNT SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX
Ensemble et pour tous
CFE CGC

25 septembre 2026

SYNDROME DU SAUVEUR…
ATTENTION A LA FAUTE PROFESSIONNELLE

AIDER,
ce n'est pas décider à la place de l'autre.

CONSEILLER,
ce n'est pas insister en cas de refus.

SE MONTRER DISPONIBLE,
ce n'est pas intervenir dans la vie personnelle d'un collègue sans demande claire de sa part.

Quand l'enfer est pavé de bonnes intentions…

Une récente décision du tribunal administratif de Poitiers rappelle une règle simple : même lorsqu'un agent affirme agir sans mauvaise intention, un comportement répété, intrusif ou non sollicité peut constituer une faute professionnelle.

L'entraide entre collègues, quelque soit le niveau hiérarchique, est essentielle, mais elle doit respecter le consentement de chacun. Un refus exprimé doit être entendu. Persister malgré ce refus peut être perçu comme une intrusion ou une atteinte à la vie privée.

Quels enseignements pour les agents ? Proposer son aide à un collègue en difficulté est possible, mais celle-ci doit rester librement acceptée. Les sujets personnels (santé, famille, logement, difficultés personnelles ou carrière) doivent être abordés avec discrétion et retenue.

ATTENTION A NE PAS FRANCHIR LA LIGNE ROUGE ENTRE L'AIDE ET L'INTRUSION DANS LA VIE PRIVEE !

En matière disciplinaire, ce sont les faits, leur répétition, leur contexte, les refus exprimés et leurs conséquences sur le collectif de travail qui sont pris en compte, davantage que l'intention de l'agent.

Quels sont vos droits en cas de procédure disciplinaire ? Le SNT est là pour vous accompagner !
Tout agent faisant l'objet d'une procédure disciplinaire dispose de droits essentiels : connaître les faits reprochés, consulter son dossier, préparer sa défense et se faire assister par la ou les personnes de son choix.

Dès l'ouverture d'une procédure, il est important de ne pas rester isolé. Un représentant syndical peut vous aider à analyser les faits, vérifier le respect de vos droits et préparer votre défense. **Si vous êtes concerné, contactez rapidement le SNT.**

Le SNT à votre écoute : 06.67.29.00.91/ cfe-cgc@yvelines.fr/ https://snt-cd78.org